

**Association**  
**« Onno Archéo »**  
**Réunion de l'assemblée générale des adhérents**  
du 24/06/2017 à 10h00  
*Procès-verbal*

Les adhérents de l'association Onno Archéo se sont réunis le 24 juin 2017 à 10h00, à Dijon, 18 Impasse Edgar Degas à la suite d'une convocation envoyée à tous les membres le 8 juin 2017.

Il a été établie une feuille d'émargement des adhérents présents et représentés (*liste des participants en annexe*).

La réunion est présidée par M. Rémy GREBOT en qualité de président en exercice de l'association et Melle Justine GREBOT en qualité de secrétaire.

Conformément à l'article des statuts, plus de 20% des membres étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour puis ouvre les débats entre les participants.

1. Rapport moral « par le Président »
2. Rapport financier « par le Trésorier »
3. Votes
  - Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016.
  - Renouvellement du conseil d'administration : les candidats au conseil d'administration sont : GREBOT Rémy, GOMIS François et GREBOT Justine
4. Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le président met au vote les différents points à l'ordre du jour :

- Première résolution :

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Pour : 9 voix  
Contre : 0 voix  
Nuls et blancs : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Total votants : 9 voix  
L'assemblée générale approuve la résolution.

• Deuxième résolution : Élection des membres du conseil d'administration

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Candidat 1 : Grebot Rémy    | 9 voix ; |
| Candidat 2 : Gomis François | 9 voix ; |
| Candidat 3 : Grebot Justine | 9 voix ; |
| Nuls et blancs :            | 0 voix ; |
| Abstention :                | 0 voix   |
| Total votants :             | 9 voix   |

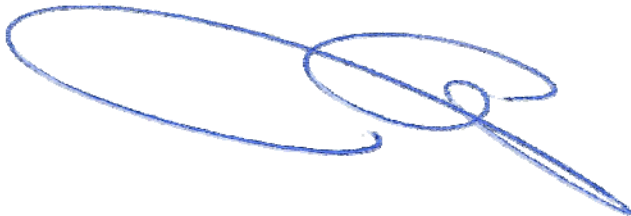
Le conseil d'administration se réunira dès la fin de cette assemblée générale pour désigner le bureau pour une durée de 3 ans, conformément aux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De la réunion de l'assemblée générale, il a été dressé le présent procès-verbal. Il est signé par le président et le secrétaire de séance.

Certifié conforme aux débats et aux votes par :

Le président



Le secrétaire

